

Arrêté n. 2005-12 de la Direction des Services judiciaires du 18/07/2005 fixant les conditions d'application de l'ordonnance n°112 du 11 juillet 2005 relative à l'indemnisation de l'assistance judiciaire et des commissions d'office
(Journal de Monaco du 22 juillet 2005).

Vu l'ordonnance n° 15.617 du 27 décembre 2002 relative à l'indemnisation de l'assistance judiciaire et des commissions d'office, modifiée, notamment par l'ordonnance n° 112 du 11 juillet 2005 ;

Vu Notre arrêté n° 2003-1 du 6 janvier 2003 fixant les conditions d'application de l'ordonnance n° 15.617 du 27 décembre 2002, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 112 du 11 juillet 2005 prorogeant les dispositions de l'ordonnance n° 16.617 du 12 janvier 2005 ;

Article 1er .- Les dispositions prescrites par Notre arrêté n° 2005-3 du 24 janvier 2005 fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 16.617 du 12 janvier 2005, susvisée, sont reconduites pour une durée de six mois à compter du 1er juillet 2005.